

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 DÉCEMBRE 2009

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 9 décembre 2009, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Initiative parlementaire Kohler « Interdiction des pitbulls en Suisse » (loi sur les chiens)

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat soutient le principe de la création d'une loi fédérale sur les chiens, visant non seulement la protection de la population mais également une harmonisation des dispositions cantonales actuelles trop disparates, particulièrement en Suisse occidentale. Le projet soumis à consultation remplit à satisfaction le premier objectif, à savoir la protection de la population. En revanche, le Conseil d'Etat relève que le projet de loi ne convainc pas en ce qui concerne une harmonisation au niveau national. L'article 13 autorise les cantons à édicter des mesures plus sévères. Estimant qu'il faut profiter de l'élaboration d'une loi fédérale pour supprimer les divergences intercantionales en la matière, le Conseil d'Etat propose donc de supprimer cet article du projet de loi. A la question de savoir si la Confédération devrait soumettre à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux, le Conseil d'Etat répond clairement par la négative, notant que la désignation de races potentiellement dangereuses ne repose sur aucun critère scientifique valable. Il faut de plus éviter à tout prix de focaliser l'attention du public sur quelques races, car tout chien est potentiellement dangereux selon les circonstances. Depuis plusieurs années, le Canton privilégie avec succès une politique basée sur la prévention, sans distinction de races. Le Conseil d'Etat s'oppose également à l'établissement d'une liste exhaustive de races ou de types de races; les chiens des races habituellement listées sont responsables de 10 à 12% des cas de morsures, ce qui dans le canton de Neuchâtel représente annuellement six à sept morsures, souvent bénignes, pour une population de 170.000 habitants. La création d'une liste de races nécessiterait l'engagement de deux collaborateurs à temps complet. Le Conseil d'Etat note qu'il y a dès lors une disproportion entre les moyens engagés et les effets attendus, sans oublier que l'interdiction ou la soumission à autorisation ne garantit en aucun cas que ces races ne mordent plus.

Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Affaires cantonales

Limitation de la mise en vente d'appartements loués pour 2010

Le Conseil d'Etat a adopté le traditionnel arrêté annuel déterminant le champ d'application de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), en désignant les communes et les catégories de logements pour lesquelles s'appliquera cette loi dès le 1^{er} janvier 2010. Son but est de lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin, soit de par leur prix, leurs dimensions ou leur genre. En cas de pénurie - soit un taux de vacance inférieur à 1,5% -, la vente d'appartements à usage d'habitation précédemment offerts à la location est donc soumise à autorisation. Au regard de la statistique cantonale de septembre 2009, il ressort que le marché de l'immobilier se trouve toujours en situation de pénurie de logements vacants, avec même une légère aggravation, soit un taux de 1,09% contre 1,23% en 2008. Et ce sont toujours les districts de Neuchâtel, Boudry, Val-de-Ruz et Val-de-Travers qui sont le plus fortement touchés. Pour l'année 2010, sont ainsi soumis à l'application de la LVAL (sont réputés faire partie des logements connaissant la pénurie tous ceux de 2 à 5,5 pièces habitables) : **district de Neuchâtel** : Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron (retrait de Lignièrès avec taux de vacances de 1,68%); **district de Boudry** : Bevaix (nouveau avec taux de vacance de 1,41%), Boudry, Cortailod, Colombier, Auvernier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bôle, Rochefort, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges ; **district du Val-de-Travers** (inchangé par rapport à 2008) : Val-de-Travers pour les 3, 4, 5 et 5,5 pièces; **district du Val-de-Ruz** (inchangé par rapport à 2008): Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Fontainemelon, Les Hauts-Genèveys, Boudevilliers, Coffrane, Les Genèveys-sur-Coffrane. Rien à signaler dans les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds ; la commune de La Chaux-de-Fonds a été retirée de l'arrêté l'an dernier suite à une détente sensible constatée depuis quatre ans.

Contact : Jean-Marc Gicot, adjoint au chef du Service de la géomatique et du registre foncier, inspecteur du registre foncier, tél. 032 889 67 50.

Arrêté d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations

L'Etat de Neuchâtel, par son Service de la protection de l'environnement, veille depuis plusieurs années à protéger contre les atteintes à l'ouïe le public fréquentant les discothèques et autres manifestations lors desquelles des sons sont amplifiés. Cette tâche se fonde sur l'ordonnance son et laser qui a été révisée par le Conseil fédéral en mars 2007 et qui est entrée en vigueur en mai 2007. Il était donc indispensable d'adapter le droit cantonal de même que les arrêtés de délégation de compétence aux villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Cette révision vise à améliorer la protection du public, et notamment des enfants et des jeunes de moins de 16 ans. La principale nouveauté porte sur la notion de dérogation à la valeur limite de niveau de musique qui est abandonnée au profit de la fixation de plusieurs niveaux sonores en fonction du type de manifestations. Le niveau sonore ne doit donc pas dépasser 93 dB(A) pour des manifestations s'adressant exclusivement à des jeunes (moins de 16 ans) ; pour des manifestations avec un niveau sonore maximal de 96 dB(A) ou de 96 dB(A) à 100 dB(A) et une durée maximale de 3 heures, l'organisateur doit en faire la déclaration au service cantonal ou communal responsable. Ainsi, les organisateurs se verront offrir davantage de flexibilité mais devront également assumer plus de responsabilités : le public devra être informé sur le niveau sonore et les risques qui y sont liés, et des protections de l'ouïe devront être mises à sa disposition.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

**Pour complément d'information:
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 10 décembre 2009